



Département du Var
Code Postal : 83560

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78
Télécopie 04.94.80.01.05

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S069/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-,1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans le cadre des Commémorations du 15 Août 2024 de règlementer le stationnement au parking de la stèle ainsi que les emplacements devant la Mairie, Saint Pierre, 83560 SAINT JULIEN, où les célébrations se situent.

ARRETE

Article 1 : Le Jeudi 15 Août 2024 de 10h30 à 13h00, le parking de la stèle ainsi que les emplacements devant la Mairie, sont soumis aux prescriptions ci-dessous :

LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EST INTERDIT

Article 2 : La circulation des véhicules de secours ou d'assistance ne devra pas être entravée durant la période de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Municipalité, qui sera et demeurera entièrement responsable pendant toute la durée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANs, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 13 Août 2024.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.